



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui contre 16 non et 1 abstention

Délibération II. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 241 960 435
sous déduction des imputations internes de	-22 383 776
soit un total des charges nettes de	1 219 576 659
et les revenus à	1 202 587 640
sous déduction des imputations internes de	-22 383 776
soit un total des revenus nets de	1 180 203 864

L'excédent de charges présumé s'élève à 39 372 795 francs.

Il se décompose de la manière suivante

Résultat opérationnel	-39 372 795
Résultat extraordinaire	0

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	130 000 000
recettes	0
investissements nets	130 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	50 000 000
recettes	0
investissements nets	50 000 000
c) total	
dépenses	180 000 000
recettes	0
investissements nets	180 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets PA		130 000 000
amortissements et dépréciations	88 061 317	
attributions aux fonds (-) prélèvements	<u>2 321 540</u>	
excédent de charges de fonctionnement	<u>-39 372 795</u>	
autofinancement		46 366 982
insuffisance de financement		<u>83 633 018</u>

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 39 372 795 francs correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

La Présidente:

Pierre de Boccard

Albane Schlechten